

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2021

RÉNOVANT GOUVERNANCE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
EN GUADELOUPE - (N° 3780)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Mathiasin

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« Des »

le mot :

« Sept » ;

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 3 ;

III. – En conséquence, après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« 2° *bis* Trois représentants d’associations de protection de l’environnement ; »

IV. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer au mot :

« Des »

les mots :

« Un représentant respectivement »

V.- En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 5, substituer à la référence :

« au 2° »

la référence :

« aux 2° et 2° *bis* ».

VI. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer le nombre précis des membres de chaque catégorie représentée au sein de la commission de surveillance. Il s'agit en effet que la présente loi puisse être appliquée dès sa promulgation.